



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 15/04/2024

Communauté de Communes du Pays des Paillons

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services****Délibération n° 24 04 12**

*L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents :** Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Messieurs Gérard De Zordo, Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Alain Alessio, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Jean-Claude Vallauri.

*Madame Michèle Maurel a été nommée secrétaire de séance*

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu** le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** la population de la CCPP, à 21 550 habitants,

**Considérant** que l'établissement est assimilé à un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants,

Monsieur Francis TUJAGUE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge du personnel, informe l'assemblée : Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services dans les établissements publics de coopération intercommunale assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Compte tenu du besoin d'une meilleure coordination des services, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité de l'autorité territoriale, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Monsieur Francis TUJAGUE, 1<sup>er</sup> Vice-président en charge du personnel, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Directeur Général des Services, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, par voie de détachement.

Enfin, l'agent détaché sur cet emploi percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2024.

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son 1<sup>er</sup> Vice-président,  
après en avoir délibéré**

- **Décide** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet.

- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 22*

*Nombre de votants : 28*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo.*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

**AR Prefecture**

Délibération n° 24 04 12

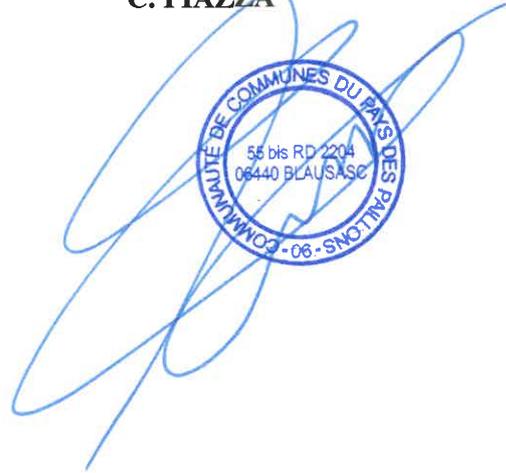
006-240600593-20240411-CC240412-DE  
Reçu le 15/04/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. MAUREL**



**LE PRÉSIDENT  
C. PIAZZA**



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (18 avenue des fleurs, 06000 Nice) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.